



**PRIX DE THESE ET
PRIX DE MEMOIRE DE RECHERCHE
(DROIT, REGULATION, ENERGIE, CLIMAT,
DEVELOPPEMENT DURABLE)**



Règlement complet

ARTICLE 1 – LES PRIX

La Chaire Économie du climat (CEC) et l'Ordre des avocats de Paris décernent conjointement un Prix de thèse de doctorat en droit et un Prix de mémoire de recherche appliquée de Master 2 dont le sujet entre dans le champ de recherche de l'IR 4 « Droit, Régulation, Climat ».

Ces prix récompensent des travaux portant sur les thématiques suivantes :

DROIT, REGULATION, ENERGIE, CLIMAT, DEVELOPPEMENT DURABLE

Prix de thèse : 3 000 euros.

Prix de mémoire : 1 500 euros.

Il sera en outre, offert aux lauréats de publier une présentation de leurs travaux parmi les publications de la Chaire Économie du climat.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé du Vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, du directeur scientifique de la Chaire Economie du climat, du responsable de l'IR 4 « Droit, Régulation, Climat » et de deux personnes choisies, à raison de leurs compétences dans les domaines concernés, par le Vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris et le responsable de l'IR 4.

ARTICLE 3 – CANDIDATURES

Sont éligibles aux prix de thèse de doctorat et de mémoire de recherche appliquée, les travaux soutenus dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur d'Ile-de-France, au cours de l'année 2012.

Les candidatures doivent être exclusivement adressées par voie électronique à [PrixIR4@chaireeconomieduclimat.org](mailto: PrixIR4@chaireeconomieduclimat.org), avant le 15 juin 2013 et comporter les documents suivants (en format PDF) :

- un résumé de l'étude de 7 000 signes maximum,
- un plan détaillé de l'étude,
- pour une thèse, une lettre de soutien du directeur de thèse,
- la thèse ou le mémoire,
- un bref curriculum vitae.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMISE DES PRIX

Les prix de thèse et de Mémoire « Chaire Économie du climat – Ordre des avocats de Paris » seront décernés à compter du 15 septembre de l'année suivant l'année de soutenance du mémoire ou de la thèse, lors d'une manifestation organisée par la Chaire Économie du climat.

Les lauréats seront informés par tout moyen à la convenance des organisateurs, qui leurs préciseront à cette occasion les modalités de remise des prix : date, lieu et déroulement de la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement sera librement accessible sur le site internet de la Chaire Économie du climat : www.chaireeconomieduclimat.org.

